

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-14915/23/CM

■ Abrogation de la délibération relative à l'approbation d'une convention de raccordement d'une Installation Terminale Embranchée (ITE) au réseau ferré national

73968

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles, auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence, a été institué afin d'assurer la création et la réalisation de la plateforme logistique et d'un chantier de transport combiné rail/route (infrastructure intermodale rail-route destinée au transport de marchandise) sur le territoire des communes de Grans et de Miramas sur la zone d'activité Clésud.

La création du terminal de transport combiné (aussi appelé chantier multi-technique) a vocation, d'une part, à offrir aux opérateurs de transport combiné qui en expriment le besoin, la possibilité de réaliser des opérations de transfert intermodal rail-route (et opérations annexes) sur le site de Clésud (accueil des trains, manoeuvre des trains, accueil des camions, opération de chargement et de déchargement des caisses mobiles et conteneurs depuis/vers les convois ferroviaires depuis/vers les camions ou la zone de stockage) et, d'autre part, à permettre la desserte des entrepôts embranchés de la zone logistique Clésud.

La réalisation de la plateforme logistique et du chantier multi-technique de transport combiné rail/route ont fait l'objet, par arrêté préfectoral du 13 mars 1997, d'une déclaration d'utilité publique prononcée au profit du Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles.

Aux termes d'un bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006, la société Clésud Terminal a pu réaliser un chantier multi-technique de transport combiné.

Pour permettre la réalisation et la gestion du terminal de transport combiné rail-route, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a décidé de mettre les terrains d'emprise du projet, ainsi que le faisceau existant et les voies de desserte des bâtiments logistiques embranchés jusqu'en limite des terrains privés, dont il était propriétaire, à la disposition de la société Clésud Terminal dans le cadre d'un bail emphytéotique prévu par l'article L. 1311-2 du CGCT.

A cette fin, le Syndicat Mixte d'Équipement Euro-Alpilles a conclu avec la société Clésud Terminal un bail emphytéotique administratif le 9 octobre 2006.

Ce bail emphytéotique a pour objet la création d'un terminal de transport combiné rail-route conforme aux besoins du marché permettant l'accueil, dès son ouverture, de six trains entrants et sortants par jour ainsi que la gestion du fret ferroviaire conventionnel de la zone logistique Clésud, tout en prévoyant des possibilités d'extension future.

Afin de répondre au développement des trafics et à une demande toujours plus importante du transport combiné rail/route, la société Clésud Terminal a développé un projet d'extension de son chantier multimodal.

Compte tenu du caractère d'intérêt général que représente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence la réalisation de ce projet, la collectivité, par délibérations n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019, URBA 018-8505/20/BM du 15 octobre 2020, modifiées par la délibération n° URBA 013-9722/21/BM, a donné son accord pour la réalisation d'installations complémentaires à celles déjà réalisées conformément au bail emphytéotique administratif du 9 octobre 2006 et pour la réduction du périmètre du bail emphytéotique.

La réduction de ce périmètre s'inscrit dans le cadre de l'articulation de ce projet d'extension avec, notamment, l'accompagnement de la société Terminal Ouest Provence (TOP) dans son projet de création d'un nouveau terminal de transport combiné rail-route, d'une part, et la société Grans Développement, dans son projet d'extension de la zone logistique Clésud (en limite Nord et Est), d'autre part.

Ces projets s'inscrivent dans le protocole État-Région en faveur du développement du fret élaboré avec les partenaires du territoire dont les objectifs opérationnels visent à :

- Accompagner et accélérer la dynamique du transport combiné longue distance.
- Garantir la fluidité et la performance des accès et des infrastructures ferroviaires des ports de la région et consolider leur hinterland.
- Développer les autoroutes ferroviaires.
- Accompagner l'approvisionnement ferroviaire des métropoles de la région et la dynamique des flux ferroviaires courte distance.
- Consolider le fret ferroviaire conventionnel.

SNCF RÉSEAU est gestionnaire de l'infrastructure du réseau ferré national et attributaire de biens de l'Etat. A ce titre, SNCF RÉSEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissements sur ce réseau et assure les relations commerciales et contractuelles avec les personnes embranchées sur le réseau ferré national.

Afin de renouveler la convention relative au raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national, SNCF Réseau et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence se sont rapprochés afin de préciser leurs obligations respectives dans le cadre de la création, de l'exploitation, de l'entretien, de la modification des installations ferroviaires de ladite ITE, qui se compose de deux parties distinctes.

Dans ce cadre le Bureau de la Métropole a approuvé par délibération n° URBA-032-14085/23/BM du 29 juin 2023 une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national qui emportait résiliation de la convention de raccordement conclue le 21 juin 2005 entre Réseau Ferré de France et le Syndicat Mixte d'Equipement euro Alpilles.

La Métropole intervenait en sa seule qualité de propriétaire des terrains supportant une installation terminale embranchée dont la gestion a été confiée à la société Clésud Terminal et Terminal Ouest Provence dans le cadre de baux.

Depuis lors CLESUD TERMINAL et TOP, en leur qualité de propriétaire des installations et ouvrages constituant le terminal de transport combiné Clésud Terminal et le terminal de transport combiné Ouest Provence, ainsi que les sociétés Clésud Exploitation et BTM, en leur qualité d'exploitant des deux terminaux, se sont rapprochés afin d'envisager avec SNCF Réseau la possibilité de conclure directement cette convention qui a pour objet de définir les obligations relatives à l'exploitation, l'entretien et la modification des installations ferroviaires de l'ITE.

Compte tenu de ces échanges et de l'accord trouvé entre SNCF Réseau et les exploitants quant à la signature de la convention de raccordement, il convient à présent d'abroger la délibération n° n° URBA-032-14085/23/BM du 29 juin 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;
- La délibération n° URB 086-7457/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'une promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal ;
- La délibération n° URBA 018-8505/20/BM du Bureau de la Métropole du 15 octobre 2020 portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification de la délibération n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019) ;
- La délibération n° URBA 013-9722/21/BM du Bureau de la Métropole du 15 avril 2021, portant approbation d'une modification de la promesse d'avenant au bail emphytéotique administratif pour l'extension du chantier de transport combiné avec la société Clésud Terminal (modification des délibérations n° URB 086-7457/19/BM du 19 décembre 2019 et n° URBA 018-8505/20/BM du 15 octobre 2020) ;
- La délibération n° URBA-032-14085/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'approbation d'une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La capacité des entreprises exploitantes à signer la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée résiliation de la délibération n° URBA-032-14085/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'approbation d'une convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national.

Article 2 :

L'ensemble des droits et obligations de la Métropole issus de la convention de raccordement d'une installation terminale embranchée au réseau ferré national conclue le 21 juin 2005 initialement entre Réseau Ferré de France et le Syndicat Mixte d'Equipement euro Alpilles, sont transférés aux nouveaux cocontractants de SNCF Réseau.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT